



# ABUS PÉDOSEXUELS

## ÉTAPES À SUIVRE

Cette fiche ne se veut pas exhaustive et ne saurait se substituer à un avis juridique.  
Consulter la protection de l'enfance ou la police, ainsi qu'un conseiller juridique  
en cas d'allégation ou de suspicions d'abus pédosexuels.

1



Un enfant dévoile un abus ou un abus est découvert, et l'adulte impliqué est un entraîneur ou un bénévole.  
(Rédigez un compte-rendu)

2



L'entraîneur ou le bénévole qui reçoit le dévoilement :

- Signale l'incident à la police ou à la protection de la jeunesse;
- Consulte la protection de la jeunesse avant d'informer les parents;
- Informe son supérieur, qui se chargera ensuite d'informer la direction de l'organisme

(Rédigez un compte-rendu)

3



Son supérieur ou la direction de l'organisme **suspend l'entraîneur ou le bénévole** soupçonné de l'abus avec ou sans salaire jusqu'à ce que l'affaire soit résolue\*. (Rédigez un compte-rendu) Si la personne est un bénévole ou un employé non rémunéré, voyez à la démettre de ses fonctions immédiatement.

Plusieurs de ces mesures s'appliqueraient aussi dans les cas suivants :

- Un enfant révèle un abus commis par une personne extérieure à l'organisme;
- Un enfant fait un dévoilement de la part d'un autre enfant;
- Un adulte soupçonne un enfant d'être victime d'abus.



Dans le cadre d'une enquête ou d'un suivi interne, l'organisme aurait intérêt à **effectuer une évaluation critique de la justesse de ses politiques** et de ses pratiques, quitte à les renforcer au besoin pour mieux protéger les enfants.

4



La protection de la jeunesse ou la police mènent une enquête. L'organisme effectue un suivi interne en concertation avec la police ou la protection de la jeunesse et révisé ses politiques internes au besoin.

**RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE :**

- ➔ **A. Abus confirmé / coupable.**  
L'entraîneur ou le bénévoles est démis de ses fonctions.\*
- ➔ **B. Résultats non concluant / non coupable+.**  
Demandez un avis juridique. Voyez s'il y a lieu de démettre l'entraîneur ou le bénévole de ses fonctions avec ou sans indemnité de cessation d'emploi.\*

+ Les procédures criminelles sont parfois longues et complexes. Un verdict de non-culpabilité ne signifie pas nécessairement qu'aucun abus n'a été commis. Consultez un avocat.

5



- **Inscrivez le résultat de l'enquête** sur la fiche de signalement d'incident.
- **Rédigez un compte-rendu des résultats** du suivi interne.



\* N.B. :

Consultez un avocat avant de procéder à une suspension ou à un congédiement.

*La protection de l'enfant et des autres enfants au sein du club doit être assurée tout au long du processus.*